

# ACERMI & LES PROS

Lettre d'information de l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants N°3 - NOVEMBRE 2015



## Le Référentiel Tremplin accélère la certification des isolants

**Le nouveau Référentiel Tremplin a montré son efficacité pour aider de nouvelles familles de produits isolants à disposer de valeurs thermiques certifiées Acermi.**

Quand l'ACERMI a lancé son Référentiel Tremplin, à la fin de l'année 2013, l'objectif était clair : permettre aux entreprises émergentes et à leurs produits isolants de bénéficier rapidement et dans des conditions optimisées d'une certification de leur résistance thermique. La procédure traditionnelle de la certification ne permet pas toujours de répondre rapidement au besoin tant des industriels que du marché, puisque pour établir un Référentiel produit cela nécessite environ deux ans.

Respectueux du Référentiel Général, le Référentiel Tremplin s'adapte aux contraintes techniques des industriels. Il implique deux audits annuels en usine, des prélèvements sur site et des essais en laboratoire.

Le Référentiel Tremplin concerne les familles d'isolants qui ne sont pas couvertes par un Référentiel Produit ACERMI existant. Ne s'intéressant qu'aux caractéristiques liées aux performances thermiques (épaisseur, conductivité thermique, résistance thermique, émissivité, tassement et vieillissement le cas échéant), le Référentiel Tremplin permet d'obtenir une certification valable trois ans et non renouvelable. L'instruction quant à elle ne peut durer plus de quatre mois après réception du dossier technique complet, sauf pour les produits nécessitant des essais inévitablement plus

longs (vieillessement, tassement) ou une instruction d'Avis Technique ou DTA. La durée de trois ans est mise à profit pour rédiger un Référentiel produit spécifique, support de la certification complète.

Avec le temps, au Référentiel Tremplin, se sont ajoutées des annexes spécialisées : bloc-coffrage, isolant sous vide et bétons thermiques.

Pour pouvoir être certifiés sur leurs performances thermiques, les produits doivent avoir au préalable justifié de leur aptitude à l'usage. C'est pourquoi le Référentiel Tremplin ne concerne que les produits couverts par un Avis Technique, un Document Technique d'Application, un DTU, une ATEX de type A ou encore des règles professionnelles, qui démontrent que le produit participe à l'amélioration thermique d'un ouvrage, en augmentant la résistance thermique d'au moins 0,25 m<sup>2</sup>.K/W.

## 15 produits certifiés en 2 ans

À ce jour le Référentiel Tremplin a permis la certification de la résistance thermique de quinze produits dans les domaines suivants :

DOMAINE CONCERNÉ	NOMBRE DE CERTIFICATS	DATE
Coton en vrac ou recyclé	3	2013-15
EPS perforé	2	2015
Fibre de bois en vrac	1	2014
Fibre de polyester	1	2014
Béton cellulaire autoclavé allégé	1	2014
Panneaux sandwichs	6	2015
Blocs coffrants isolants	1	2014

Des programmes d'essais ont été validés notamment pour les produits suivants : fibres textiles en vrac (coton), fibres de polyester, blocs coffrage isolant, caissons chevrons, verre cellulaire en vrac, PSE perforé, fibre de bois en vrac, béton cellulaire, panneaux sandwichs isolants, panneaux isolants sous vide, bétons de chanvre.

## ACERMI EN BREF

La certification de qualité ACERMI est délivrée par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants, association loi 1901 créée en 1983, réunissant le CSTB et le LNE. Elle permet à l'ensemble des professionnels du domaine de démontrer les performances des isolants qu'elle certifie, au terme d'essais, de contrôles et d'audits.



# ➤ Les fabricants choisissent Acermi

## PEG, FABRICANT D'ISOLANT EN FIBRE POLYESTER

### Un atout pour tester le marché d'un produit innovant dans de bonnes conditions

**Le Référentiel Tremplin a été un déclencheur qui a permis la validation rapide des performances de nos nouveaux produits. Une motivation pour suivre la démarche de l'ATec en parallèle.**

Spécialiste du non-tissé technique destiné à la protection des hommes contre le froid, PEG, créée il y a environ 150 ans, a abordé il y a huit ans le marché de l'isolation thermique des bâtiments. La société propose des produits 100% fibre de polyester, issus à plus de 60% du recyclage de bouteilles plastiques.

Produits à Dénestanville, près de Dieppe, ECOPEG<sup>®</sup>39 et ECOPEG<sup>®</sup>35, issus de la recherche-développement menée en interne, se caractérisent par des performances révélées par leur appellation : des conductivités thermiques de 0,039 et 0,035 W/m.<sup>°</sup>K validées par Acermi. « Nous avons commencé par demander le marquage CE, explique Selim Zahour, responsable de production et coordonnateur Recherche et Développement de PEG. Mais il nous est apparu très vite que ce n'était pas suffisant. Par ailleurs, sans certitude sur l'avenir de notre produit dans un monde particulièrement concurrentiel, nous

hésitions à nous engager dans la démarche traditionnelle lourde de la certification ACERMI. L'arrivée du Référentiel Tremplin a été un déclencheur. »

Avec cette procédure allégée, mais reconnue, PEG a trouvé le moyen de disposer d'atouts commerciaux à la fois indispensables et incontestables. La démarche de demande d'ATec, effectuée parallèlement obéissait à la fois à la logique et au besoin.

« L'attribution du certificat pour une durée de trois ans est un vrai confort qui permet de tester le marché en se fondant sur la crédibilité d'une marque incontestée, poursuit Selim Zahour. Elle donne aussi les moyens d'avoir le recul nécessaire sur les développements possibles. Nous pouvons désormais engager les démarches nécessaires à la réussite de la commercialisation des ECOPEG<sup>®</sup>39 et 35 : le premier a obtenu un certificat en décembre 2014 et le second a reçu l'avis positif à l'été 2015. » La gamme ECOPEG<sup>®</sup> est plus spécialement destinée aux architectes. Il nous reste à convaincre artisans et entreprises des avantages proposés par notre gamme : pose à mains nues, propriétés techniques ne variant pas dans le temps et produit recyclable.

## ECOPEG<sup>®</sup>39 et ECOPEG<sup>®</sup>35

Un isolant constitué à 100% de fibres de polyester issues à plus de 60% du recyclage des bouteilles plastiques

### ECOPEG<sup>®</sup>39

De 0,039 W/m.K, proposé en rouleaux (5,4 m) ou panneaux (1200x600 mm) d'épaisseurs 50 à 100 mm

### ECOPEG<sup>®</sup>35

De 0,035 W/m.K, proposé en panneaux d'épaisseurs 45 à 120 mm

### PRODUCTION

Usine de Dénestanville

### EN SAVOIR PLUS SUR PEG SA

[www.peg-isolation.fr](http://www.peg-isolation.fr)

Dernier constat, la démarche du Référentiel Tremplin a donné aux responsables de PEG l'occasion de se familiariser avec l'ensemble des exigences de la démarche de certification. De quoi être rassuré pour la prochaine étape et la certification d'un nouveau produit PEG de conductivité thermique 0,032 W/m.K !



SELIM ZAHOUR PEG



# ➤ Les fabricants choisissent Acermi

## CHAUSSON MATÉRIAUX ET ISOLASUP EVOLUTION Un système de blocs coffrants isolants certifiés ACERMI



SYLVESTRE BERNAT  
CHAUSSON MATÉRIAUX

**Cette innovation technique développée et produite par CHAUSSON Matériaux passe les mêmes tests de validation que les solutions traditionnelles.**

CHAUSSON Matériaux acquiert mi-2012 ISOLASUP, un système constructif innovant à base de Blocs Coffrants Isolants (BCI) en PSE (polystyrène expansé) Neopor®. Le système initial est profondément modifié en 2013 pour répondre notamment aux exigences particulières en zone sismique, imposant un voile béton de 15 cm et pour permettre l'emploi de menuiseries de dimensions standards.

« Avec ISOLASUP Evolution, nous proposons un système constructif complet et isolant, sous Avis Technique, explique Sylvestre BERNAT, chargé du développement de cette gamme. »

Mais il faut également, pour attaquer le marché et convaincre, disposer de valeurs thermiques certifiées. Jusqu'en 2013, l'absence de Référentiel destiné à l'évaluation thermique des systèmes composites tels que les BCI, ne permettait pas leur certification. Consciente que les exigences croissantes des Réglementations Thermiques successives provoquent l'émergence de solutions constructives nouvelles, l'ACERMI crée à cette période, le Référentiel Tremplin pour accompagner l'évolution des besoins.

« Nous avons été le premier fabricant de BCI à nous confronter à cette évaluation. Elle est parfaitement adaptée à la certification de notre système qui associe isolation à haute et très haute performance, très faible perméabilité à l'air et structure béton. Aussi fin 2013, j'ai rapidement constitué le dossier nécessaire, parfaitement guidé par la procédure éditée par l'ACERMI. Les tests, audits et simulations ont abouti à la validation de la valeur visée de 0,031 W/m.K. Sur la base de ce résultat, le

### ISOLASUP

**PRODUITS** Blocs coffrants en PSE Neopor® graphité BASF  
Entretoises en polypropylène  
Voile de béton de 15 cm

**RÉSISTANCES THERMIQUES** Bloc de 30 ▶ 4,26  
Bloc de 37,5 ▶ 6,68  
Bloc de 45 ▶ 9,10

**λ DU COMPLEXE** 0,031 W/m.K

CSTB calcule ensuite les déperditions aux points singuliers, tels que liaisons murs/plancher, mur/menuiseries, etc... Nous disposons donc désormais de tous les éléments nécessaires à une étude thermique complète par les bureaux d'études. A ma connaissance, à ce jour, nous sommes encore les seuls à bénéficier de cet ensemble de valeurs certifiées ACERMI + calculs du CSTB. »

Le Référentiel Tremplin ACERMI permet donc désormais d'évaluer, sur la base de critères indiscutables, les systèmes alternatifs aux solutions traditionnelles et d'afficher leurs performances validées. Un atout essentiel aux yeux de Sylvestre BERNAT pour « donner sa chance à un système émergent d'être équitablement comparé aux offres classiques. Un atout indispensable pour être reconnu sur le marché et assurer le développement de l'entreprise. »

## NATHALIE TCHANG - DIRECTRICE ET ASSOCIÉE DE TRIBU ENERGIE Une levée des freins et un point de départ

Les bureaux d'études sont fortement incités à utiliser des systèmes innovants, à faire appel à des produits atypiques dans les projets. Dans le même temps, il n'est pas question de déroger à certaines exigences car dans une démarche performancielle où les maîtres d'œuvre devront s'engager toujours plus dans une forme de garantie du résultat, il est impératif d'être confortés dans nos choix. Cette réserve ne concerne pas seulement les maîtres d'œuvre mais aussi les bureaux de contrôle, tous ceux dont la responsabilité est engagée. D'autant que, désormais, la démarche de labellisation des bâtiments se banalise et exige des produits et systèmes aux performances certifiées.

Toute initiative dans ce sens, et, à ce titre, la mise en place du Référentiel Tremplin, est un progrès. Car la démarche vise à fournir aux prescripteurs des indications sûres sur les performances des produits.

Et même si les outils dont nous disposons comme les règles TH-Bat couvrent un très large champ des possibles, nous permettant de retenir des valeurs par défaut pour quasiment toutes les situations, une valeur validée par une certification est beaucoup plus intéressante.

L'ouverture du Référentiel Tremplin est donc une réelle avancée, d'autant qu'il aide à distinguer les producteurs qui ne se contentent pas d'auto-déclarations de performances parfois mirifiques, en l'absence de normes.

Il reste que cette certification ne doit pas être une fin. On sait que la conception ne se limite pas à la thermique mais s'intéresse aussi à l'acoustique, à l'incendie. Il est donc important que l'étape du Référentiel Tremplin soit associée à d'autres comme l'Avis Technique.



# Référentiel Tremplin : une procédure adaptée

Le certificat ACERMI attribué à l'issue de la démarche décrite dans le Référentiel Tremplin a la même valeur que l'ensemble des certificats attribués par l'association. Le Référentiel Tremplin permet une analyse adaptée à des produits n'entrant pas dans les Référentiels existants. La démarche très proche de la démarche courante, n'en diffère que par la mise au point des essais. Elle débute par une demande à effectuer auprès de l'Acermi à partir d'un formulaire téléchargeable (Formulaire de demande de certificat ACERMI Tremplin sur [www.acermi.com/documents-reference/formulaires](http://www.acermi.com/documents-reference/formulaires)).

Cette demande est suivie d'une démarche de l'organisme pilote du dossier (CSTB ou LNE) destinée à bien comprendre la nature et les caractéristiques du produit. Elle passe par une analyse et la constitution d'un dossier technique essentiellement orientés autour des caractéristiques et du comportement du matériau ou du procédé étudié au regard des performances thermiques. On y trouvera obligatoirement les mesures de conductivité et de résistance thermique, mais aussi des données sur l'épaisseur, et, éventuellement, le tassement, l'émissivité, le comportement au vieillissement.

Ces renseignements permettent de déterminer la nature des essais auxquels le matériau ou le produit sera soumis. Ces essais sont établis à partir d'essais existants pour d'autres produits. L'objectif est d'harmoniser les exigences.

Les propositions d'essais définis au début de l'instruction sont présentées au Comité de Certification. Le Comité de Certification donne son accord ou suggère des modifications qui donnent alors lieu, si besoin, à une seconde présentation du protocole.

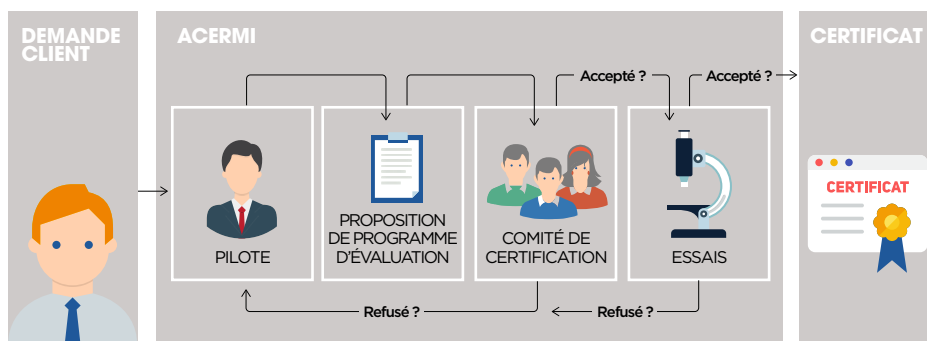
Le Comité de Certification donne son accord ou suggère des modifications qui donnent alors lieu à une seconde présentation du dossier. Le protocole ainsi validé, l'organisme pilote conduit les essais et transmet les résultats au Comité de Certification qui valide la certification pour 3 ans.

L'industriel doit pendant ce temps se soumettre aux exigences du Référentiel qui prévoit notamment six prélèvements d'échantillons, dont il devra fournir les résultats d'analyses. Les analyses peuvent être réalisées par ses propres moyens, ou

confiées à un tiers (par exemple avec l'aide d'un autre établissement équipé).

Les trois années sont mises à profit pour établir un Référentiel produit classique dont la constitution exige habituellement une durée moyenne de deux ans. Cette période de trois années permet de mettre à profit les retours d'expérience sur le produit, et d'enregistrer d'autres certificats sur des produits de même famille qui peuvent contribuer à l'élaboration d'un Référentiel commun.

A l'issue des 3 ans, la famille dispose d'un Référentiel spécifique, ou bien l'expérience est stoppée si elle n'est pas concluante.



Consultez  
le Référentiel Tremplin

[www.acermi.com/doc/referentiels/referentiel-tremplin.pdf](http://www.acermi.com/doc/referentiels/referentiel-tremplin.pdf)

## RENDEZ-VOUS

2-6 NOVEMBRE 2015 **Salon Batimat** Paris Nord Villepinte

